

MAIRIE DE LIRAC

30126 LIRAC



TEL. 04 66 50 01 54
FAX 04 66 50 35 45
Internet : www.lirac.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU Vendredi 11 OCTOBRE 2019 – 18h00

COMPTE RENDU

Présents : CARDENES Stéphane - Le Maire

CLEMENTE Cédric - PIRE Sébastien - CARMINATI Antoinette - GEIGER Sonia Adjoints

VAMUSE Jacques - VAUTRIN Éric – PONS Jean-Jacques - KESER Alain - PELLEGRINO Séverine -
Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

JOSSIN Angélique - MIALON Béatrice

PRESIDENT DE LA SEANCE : CARDENES Stéphane

SECRETARE DE SEANCE : CLEMENTE Cédric

Ouverture de la Séance à 18h10

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à la séance 4 délibérations :

- « *Règlement RGPD – Adhésion au service protection des données* ».
- « *Demande de subvention APM- Téléthon* ».
- « *Demande de subvention Groupe de Secours Catastrophe Française* »
- « *Renouvellement du poste de chargé missions* »

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour délibérer sur ces points supplémentaires.



1°) Règlement RGPD – Adhésion au service protections des données

Le règlement général européen de protection des données est entré en vigueur le 25/05/2018 et apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'informations, et renforce donc les obligations en matière de respect des libertés et droit fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

La désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour chaque collectivité et convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Au vu de la complexité et du travail engendré par cette nouvelle réglementation, il est plus judicieux de mutualiser le poste de délégué avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard qui est compétent en la matière.

Le Maire propose donc au conseil de :

- Mutualiser le poste de délégué de protection des données avec le CDG30.
- L'autoriser à signer la convention de mutualisation.
- De désigner le CDG30 « DPD personne moral » comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil accepte à l'unanimité

2°) Demande subvention AMF Téléthon

La commune a reçu une demande de subvention de l'association AMF Téléthon pour 2020.

Le conseil se prononce favorablement pour une subvention de 100€ à l'ordre de l'association AMF Téléthon et se prononce aussi favorablement pour aider techniquement et matériellement les associations du village qui vont organiser une manifestation conjointe en décembre.

Le conseil accepte à l'unanimité

3°) – Demande de subvention Groupe de Secours Catastrophe Française

La commune a reçu une demande de subvention de l'association Groupe de Secours Catastrophe Français.

Le conseil décide de ne pas répondre favorablement à la sollicitations de l'association.

Le conseil accepte à l'unanimité

4°) Renouvellement du poste Chargé de missions

Le Maire fait état du bilan des activités de la chargée de mission en poste depuis le premier trimestre 2019.

Ce poste a permis d'effectuer de nouvelles missions non exercées précédemment par les agents en place et de remplacer l'agent de l'accueil lors de ses absences.

Au vu du bilan positif émis par l'ensemble du conseil et au vu des missions supplémentaires à venir, le maire propose au conseil de prolonger le contrat de la chargée de mission jusqu'à la fin du 1er semestre 2020 dans un contrat d'une vingtaine heures / semaine, qui sera négocié entre les différentes parties.

Le conseil accepte à l'unanimité

5°) Décision modificative utilisation du 020

Dans le cadre d'achat de matériel pour le groupe scolaire non prévu au budget investissement, il convient de faire un virement de crédit du compte 020 « dépenses imprévues » de 2700€ au compte investissement 2188-131 groupe scolaire.

Le conseil accepte à l'unanimité

6°) Décision modificative programme Mairie et Stade + Groupe Scolaire

Délibération DM : Mairie, gestion logiciel

Afin d'améliorer la gestion de la cantine et de la garderie, il a été décidé de gérer les repas et la garde par un logiciel.

Des coûts supplémentaires de 1200€ ont été nécessaires pour la finalisation du projet.

Il convient de faire une décision modificative.

Le conseil accepte à l'unanimité

Délibération DM : groupe scolaire

Dans le cadre de travaux imprévus pour le groupe scolaire et non prévu au budget investissement, il convient de faire un virement de crédit de 2000 € du compte 020 « dépenses imprévues » au compte investissement 2188-131 pour 1400€ et au compte investissement 2184-131 pour 600€.

Le conseil accepte à l'unanimité

Délibération DM : Projet STADE

En cours de réalisation du projet d'aménagement il a été décidé d'agrandir le bâtiment modulaire afin de mettre à disposition des agents des services techniques un local conforme à la réglementation. Cela à engendrer un coût supplémentaire du projet et ne permet plus l'aboutissement des derniers travaux prévus, et des travaux imprévus comme la mise en place de vidéosurveillance suite aux tentatives d'infractions s'avère nécessaire.

Il est donc nécessaire pour finir le projet de faire des virements de crédit du compte 020 « dépenses imprévues » à l'opération 134 « Stade » pour un montant de 40 468€ se détaillant de la manière suivante :

- Mise en place vidéosurveillance : 6 889€
- Branchement et équipement électrique bâtiments : 3 579€
- Fourniture et mise en place city-stade : 30 000€

Le conseil accepte à l'unanimité

7°) Demande subvention Association Boule Liracoise

L'association la Boule Liracoise n'a pu organiser cette année de manifestation par rapport aux travaux d'aménagement effectué au stade.

Afin de lui permettre de combler le manque à gagner dû aux travaux, la municipalité a demandé à celle-ci d'organiser la journée des associations, avec l'organisation d'une journée festive au nouvel aménagement du stade.

L'association la Boule Liracoise demande une subvention exceptionnelle de 200€ afin de pouvoir organiser la journée dans les meilleures conditions possibles.

Le conseil accepte à l'unanimité

8°) Devis reprise des études PLU jusqu'à son approbation

L'enquête publique du PLU est finie et la municipalité attend les conclusions du commissaire enquêteur. Afin de finaliser la procédure, l'aide d'un urbaniste est nécessaire. L'urbaniste qui a conduit la rédaction du PLU ayant cessé ses activités pour cause de retraite, Sébastien PIRE adjoint à l'urbanisme a demandé des devis à 3 bureaux d'études.

1 bureau d'études a répondu. Les 2 autres n'ont pas répondu (sollicités le 25/09).

Sébastien Pire propose de s'orienter vers le devis de la société TERRE D'URBA pour un montant de 4550 € HT (prix provisoire, plafond à 5550 € HT).

La prestation inclut :

- Conseil et modification du PLU pour intégrer les avis du commissaire enquêteur et des PPA
- Numérisation du PLU au format CNIG (obligation réglementaire permettant d'intégrer les PLU aux sites d'information géographique)

Le conseil décide la continuité des études du PLU et décide de confier celles-ci à la société TERRE D'URBA.

Le conseil accepte à l'unanimité

9°) Délibération location meublée à M. et Mme. CONTARDO de Tavel

Dans le cadre de la fête médiévale du 7 et 8 septembre, la mairie a fait appel à des musiciens médiévaux.

Ces personnes devaient être logées pour le week-end, et la municipalité n'ayant rien à mettre à leur disposition, il a été convenu de les loger dans une location meublée à Tavel chez Monsieur et Madame CONTARDO. La facture de l'hébergement est de 250 € pour le weekend.

Le conseil accepte à l'unanimité

10°) Devis miroir salle de danse bâtiment associatif

La municipalité a mis à disposition l'association Dance All Life moyennant une redevance annuelle la salle au-dessus du préau de l'ancienne école primaire.

L'association ayant réalisé à sa charge tous les travaux de remise en état de la salle, elle a demandé à la mairie l'installation de miroirs dans la salle.

Le devis de l'établissement « Miroiterie Avignonnaise » présenté s'élève à 2220,84€ TTC.

La municipalité accepte la proposition est confié le suivi des travaux à son directeur des services techniques.

Le conseil accepte à l'unanimité

11°) Achat défibrillateur pour le bâtiment associatif par la Mairie

Lors de son assemblée générale, l'association LSD a voté pour l'achat d'un défibrillateur qu'elle mettrait à disposition de la commune pour être placé dans la cour de l'ancienne école primaire.

Le conseil trouve cette proposition intéressante et l'accepte, mais au vu des responsabilités pour la mise en place et l'entretien de ce type de matériel, il sera procédé à la rédaction d'une convention avec l'association pour le financement de l'appareil.

La mairie achètera l'appareil et l'association le financera sous forme de don à la commune, afin que la commune soit propriétaire de l'appareil dégageant l'association de toute responsabilité pour l'entretien et le fonctionnement.

La commune devant équipée d'autres bâtiments, elle se charge de faire réaliser plusieurs devis et choisira les appareils les mieux adaptés en informant l'association de son choix.

Le conseil accepte à l'unanimité

12°) Délibération de délégation de signature et Notré

A partir du 1er janvier 2020, la gestion de l'eau potable, l'assainissement et le pluvial urbain sont transférés aux communautés d'agglomérations.

De ce fait, le conseil doit délibérer pour autoriser le maire à signer tout acte administratif relatif aux finances liées à la restructuration comptables et financières, comme le transfert de passif de la gestion de l'eau potable, l'assainissement et le pluvial urbain vers les comptes de la communauté d'agglomérations du Gard Rhodanien.

Le conseil accepte à l'unanimité

13°) Vente parcelle à Mistral Habitat pour réalisation Maison en Partage à côté du pôle médical

La commune travaille depuis plusieurs années avec le conseil départemental du Gard pour la construction d'une Maison en Partage à destination des personnes âgées.

Le projet consiste à la construction d'un bâtiment sur les parcelles autour du pôle médical comprenant des appartements et studios meublés à destination de personnes âgées avec lieu de vie commun et avec une animatrice qui assure les animations et l'aide administrative.

Le projet nécessitant le partenariat avec un bailleur social, Mistral Habitat s'est montré intéressé par le projet et propose à la commune de se porter acquéreur des parcelles prévues au projet pour 60 000€. Cette maison en Partage sera située à côté du nouveau pôle médical de Lirac. Le conseil accepte l'offre de 60 000€ et donne au Maire l'autorisation de signer tous les actes administratifs nécessaires à la vente des terrains et à la poursuite du projet.

Le conseil accepte à l'unanimité

14°) Achat maison LAURENT Clément à l'Etablissement Public Foncier

La commune de Lirac a confié à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie par le biais d'une convention opérationnelle en date du 27 novembre 2014, une mission d'acquisition foncière des parcelles D316, 317, 319, 320, 366, 367 et 368.

La commune disposée du délai de la convention pour trouver des acquéreurs sur lesdites parcelles ou effectuer des projets.

Les parcelles D319 et D320 ayant fait état d'un projet avec la société AMETIS et le bailleur Habitat du Gard, et les autres parcelles n'ayant trouvé acquéreur, la commune doit racheter celles-ci comme convenu dans la convention.

L'EPF Occitanie cède les parcelles D316, 317, 366, 367 et 368 pour le montant de 119 506,67€ avec une première échéance au 01/12/2019 de 29 876,67€ et le paiement du solde de 89 630€ au 01/04/2020.

Le conseil accepte à l'unanimité

15°) Nouveau logo Mairie

La commune dispose de plusieurs logos avec Saint Pierre aux liens en noir et blanc, le blason de Saint Pierre aux Liens en couleurs et celui du site internet, et aucun n'est défini comme représentatif.

Après consultation, le conseil municipal décide de choisir le blason de Saint Pierre aux Liens en couleur « au personnage or sur fond bleu » qui sera complété par les écrits réglementaires (commune, code postal ...). Il sera le logo officiel de la commune.

Le conseil accepte à l'unanimité

16°) Limites impact traitement phytosanitaires, distance de 10m entre les parcelles viticoles et les zones constructives actuelles et à venir

Lors de l'enquête publique du PLU, les syndicats d'appellations Lirac et Côtes du Rhône demandent la mise en place de coupures végétales de 10 m de large limitant l'impact des traitements phytosanitaires entre les cultures et futures zones constructibles, celles-ci à l'intérieur de ces dernières.

A ce titre, la commune souhaite protéger les administrés des traitements intégrant des produits phytosanitaires, cause de nombreuses maladies. C'est pourquoi, par principe de précaution, la commune décide de mettre en place une limite de 10 mètres au-delà des zones constructibles, vers les espaces agricoles.

Le conseil accepte à l'unanimité

17°) Questions diverses

RAS

L'ordre du jour étant épuisé à 20H00, il est décidé par Monsieur le Maire de lever la séance.

Le Secrétaire de Séance,
Cédric CLEMENTE

